



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 61045

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de fonctionnement de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ainsi que sur les critères retenus par celui-ci pour accorder le statut de réfugié. En effet, le rapport annuel rendu le 26 avril par cet organisme pour l'année 2000 fait état, à la fois, d'une augmentation importante du nombre des demandes déposées (+ 25 %) et d'une diminution du taux d'admission (- 2,3 % par rapport à 1999). Ce constat paradoxal permet de se poser la question de la pertinence des critères présidant à la délivrance du statut de réfugié, lesquels, dans un souci de transparence et de clarification de la politique française en matière d'accueil des étrangers, devraient être les plus clairs possibles. Il souhaiterait, en particulier, savoir comment il est possible à l'OFPRA d'avoir une appréciation exacte des situations individuelles des requérants alors que le taux d'entretiens reste anormalement bas (40 %) et bien que l'entretien individuel soit la seule méthode fiable d'appréciation des motivations du demandeur. Il souhaiterait également que lui soient indiqués les critères en vertu desquels les demandeurs venus de Chine, du Mali ou de Mauritanie, pays où n'est constatée aucune détérioration de la situation politique, sont admis au statut de réfugié, alors que les demandeurs originaires d'Algérie, connaissent un des taux d'admission les plus bas. Il lui demande de donner à l'OFPRA les moyens matériels et humains d'accomplir sa mission en augmentant les effectifs du personnel, notamment celui spécialisé dans le suivi des pays et régions les plus représentés parmi les demandeurs d'asile. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Il ressort du rapport d'activité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) établi pour l'année 2000 que cet établissement a été confronté, pour la quatrième année consécutive, à une hausse du nombre de demandes d'asile de 25,4 % par rapport à 1999. Les demandes de réexamen, elles aussi en hausse sensible, se sont élevées à 1 028, portant à 39 775 le nombre de dossiers à traiter. Le nombre des décisions prises s'est également accru de 25,4 % par rapport à 1999 passant de 24 151 à 30 278. Suite à l'octroi direct du statut de réfugié ou aux annulations prononcées par la Commission de recours des réfugiés (CRR), l'OFPRA a délivré 5 185 certificats de réfugié (4 659 certificats délivrés en 1999), représentant un taux d'admission de 17,1 %. Ce taux, en léger recul par rapport aux deux dernières années, est cependant comparable aux 17 % observés en 1997 et ne traduit aucune tendance de court ou de long terme. Le taux d'admission n'est en aucune façon déterminé à l'avance, que ce soit d'un point de vue général ou selon des critères de nationalité, groupe ethnique, etc. Il varie en fonction des demandes individuelles qui sont soumises à l'OFPRA, lequel reconnaît ou non la qualité de réfugié en application de la loi du 25 juillet 1952 modifiée sur l'asile, qui se réfère principalement à la convention de Genève du 28 juillet 1951. C'est ainsi un ensemble de textes mais aussi de jurisprudence - celle de la Commission de recours des réfugiés et du Conseil d'Etat - qui guide l'OFPRA dans l'instruction au cas par cas des demandes d'asile. Ce taux d'admission inclut d'ailleurs les décisions de l'OFPRA et celles de la CRR, laquelle a la faculté d'annuler les rejets de l'OFPRA. Dans le cadre de l'instruction, l'entretien avec le demandeur d'asile est une étape fondamentale. C'est pourquoi l'amélioration du taux

d'entretien a été l'une des priorités de l'OFPPA, notamment à partir du printemps de l'an dernier grâce au recrutement d'un nombre important de nouveaux agents. Près de 60 % des demandeurs sont d'ores et déjà convoqués pour des entretiens et l'OFPPA a pour objectif de généraliser cette pratique. Des efforts seront également engagés pour que le nombre de décisions rendues par les services de l'OFPPA soit supérieur à celui des nouvelles demandes. Les objectifs supposeraient cependant que la demande d'asile reste stable. Or, elle continue à augmenter, avec une hausse de 17,3 % pour les cinq premiers mois de l'an 2001 par rapport à la même période de 2000 : la moyenne mensuelle s'établit à 4 000 dossiers par mois depuis janvier alors qu'elle était de 3 200 pour l'ensemble de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61045

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2774

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4366